

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 1-121-1906 au sujet des passages accordés à titre remboursable aux familles des Sous Officiers des troupes coloniales désignés pour servir outre-mer.

n° 1-121-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 novembre 1906

Numéro JO
n° 121 du 01/12/1906

Date du numéro
1 décembre 1906

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre aux Colonies à Messieurs les Gouverneurs Généraux, les Gouverneurs des Colonies, le Commissaire Général du Gouvernement au Congo Français. Ministère des Colonies, — Bureau Militaire, 1re Section. il arrive parfois que des sous-officiers des Troupes Coloniales désignés pour servir aux Colonies, se mettent en instance auprès de mon Département pour obtenir en faveur de certains membres de leur famille qu'ils désirent emmener avec eux, des passages au tarif réduit à charge de remboursement préalable au port, du prix des passages en question. J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'autorisation ainsi délivrée par mes soins, l'est toujours aux risques et périls des intéressés, et que ces sous-officiers ne sauraient ensuite en aucun cas se prévaloir auprès de l'autorité militaire de la dite faveur pour obtenir, de préférence à leurs collègues du même grade, soit un poste stable, soit un emploi spécial.

MILLIÉS-LACROIX.